

Profil des décisions du conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec de 1970 à 2021

Xue Jun Jiang^{1,2}, Pharm.D., Jean-François Bussi res^{3,4}, B.Pharm., M.Sc., MBA, FSCHP, FOPQ

¹Candidate au Pharm.D. au moment de la r daction, Facult  de pharmacie, Universit  de Montr al, Montr al (Qu bec) Canada;

²Stagiaire au moment de la r daction, Unit  de recherche en pratique pharmaceutique, Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, Montr al (Qu bec) Canada;

³Pharmacien, chef, Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, Montr al (Qu bec) Canada;

⁴Professeur titulaire de clinique, Facult  de pharmacie, Universit  de Montr al, Montr al (Qu bec) Canada

Re u le 23 d cembre 2021; Accept  apr s r vision le 16 f vrier 2022

Afin de prot ger le public, l'organisation du syst me professionnel qu b cois pr voit un m canisme de gestion disciplinaire. En pharmacie, l'Ordre des pharmaciens du Qu bec sugg re au patient de communiquer directement avec le pharmacien pour lui demander des explications en cas d'insatisfaction. Si ses explications ne suffisent pas, le patient peut alors remplir en ligne un formulaire de demande d'enqu te¹. L'Ordre pr cise  galement les six  tapes du cheminement d'une plainte. Au terme de son enqu te, le Syndic peut choisir de d poser   son tour une plainte contre le pharmacien devant le conseil de discipline en vertu des dispositions du *Code des professions*^{2,3}. En pharmacie, c'est le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens qui entend ces plaintes (aussi nomm  comit  de discipline ou bureau de discipline, selon l' poque)⁴. Au 31 d cembre 2021, ce conseil  tait un comit  obligatoire de l'Ordre et comptait 25 membres et quatre secr taires ou secr taires suppl antes⁵. On peut consulter en ligne le r le des audiences disciplinaires ainsi que les d cisions du conseil de discipline⁷.

Depuis 2014, dans le cadre du doctorat professionnel en pharmacie, du programme de qualification en pharmacie et de la ma trise en pharmacoth rapie avanc e de la Facult  de pharmacie de l'Universit  de Montr al, nous pr sentons chaque semaine aux  tudiants, dans un blogue, une d cision juridique impliquant un pharmacien⁸. Dans le cadre d'un stage   th matique optionnelle de quatre semaines de la m me facult , nous nous sommes int ress s au profil des d cisions du conseil de discipline de 1970   2021.

L'objectif de notre d marche  tait de d crire le profil des d cisions rendues par le conseil de discipline de janvier 1970   juin 2021. Nous avons codifi  les  l ments suivants par d cision : ann e, num ro de permis, genre de l'intim , r gion, nombre de chefs d'infraction et de culpabilit , nombre et type d'infractions recod es selon 10 th mes et 38 libell s, nombre de mois de radiation, valeur totale des amendes. Les donn es ont  t  revues, puis analys es et comment es. Les d cisions disciplinaires impliquant les pharmaciens qu b cois sont accessibles en ligne sur CanLii depuis 2001. L'Ordre nous a fourni une copie des d cisions ant rieures.

Nous avons ainsi revu et codifi  1488 d cisions disciplinaires, correspondant   5941 chefs d'infraction (32 ± 24 /ann e). Les dix ann es comptant le plus de d cisions  taient en ordre d croissant : 1980 ($n = 127$), 1976 et 1978 ($n = 79$), 1975 ($n = 64$), 1988 ($n = 66$), 2011 ($n = 57$), 1977 et 1984 ($n = 49$), 2020 ($n = 45$) et 1990 ($n = 41$).

Dans les vingt premi res ann es, les d cisions  taient courtes, ne comportaient pas la mention du nom de l'intim , de son genre ni de son num ro de permis. Dans 306 d cisions datant majoritairement d'avant 1989, le nombre de chefs d'infraction n' tait pas pr cis . La figure 1 pr sente un histogramme du nombre de d cisions rendues par ann e.

Trente-huit pour cent des d cisions portaient sur des pharmaciens (561/1488), 17 % sur des pharmaciennes (255/1488) et 45 % ne pr cisaient pas le genre (672/1488). La majorit  des d cisions (67 %, 1005/1488) contenait le num ro de permis, ce qui permettait tout de m me de conna tre le nom du pharmacien impliqu .

Une d cision pouvait comporter un ou plusieurs types d'infraction. L'analyse a mis en  vidence 1640 types d'infractions (1,1 infraction/d cision) r parties comme suit : n gligence ou erreurs de dispensation (14,5 %), exercice de la pharmacie ou absence de pharmacien sur place (11,7 %), publicit  professionnelle (10,2 %), vente ill gale de m dicaments ou vente de m dicaments de l'annexe I sans ordonnance (5,2 %) et facturation ou fausses d clarations aux fins de facturation (5,1 %). Les d cisions ont men    une radiation dans 9 % (135/1488) des cas. La valeur m diane des amendes vers es par les pharmaciens par ann e civile  tait de 53 225 \$ (minimum : 200 \$ en 1974; maximum : 630 500 \$ en 2011). Certains libell s sont davantage  voqu s par d cennie (p. ex. : de 1971   1980 : publicit  professionnelle; de 1981   1990 : absence de pharmacien sur place; de 1991   2000 ainsi que de 2001   2010 et de 2011   2021 : erreur de dispensation). Le nombre d'infractions augmente au fil des d cennies. Le tableau I pr sente un profil d taill  des infractions par d cennie.

Au 31 mars 2021, l'Ordre des pharmaciens du Qu bec comptait 9859 membres.   notre connaissance, notre  tude

Pour toute correspondance : Jean-Fran ois Bussi res, Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, 3175, chemin de la C te-Sainte-Catherine, Montr al (Qu bec) H3T 1C5, CANADA; T l phone : 514 343-4603; Courriel : jfbussi res@ssss.gouv.qc.ca

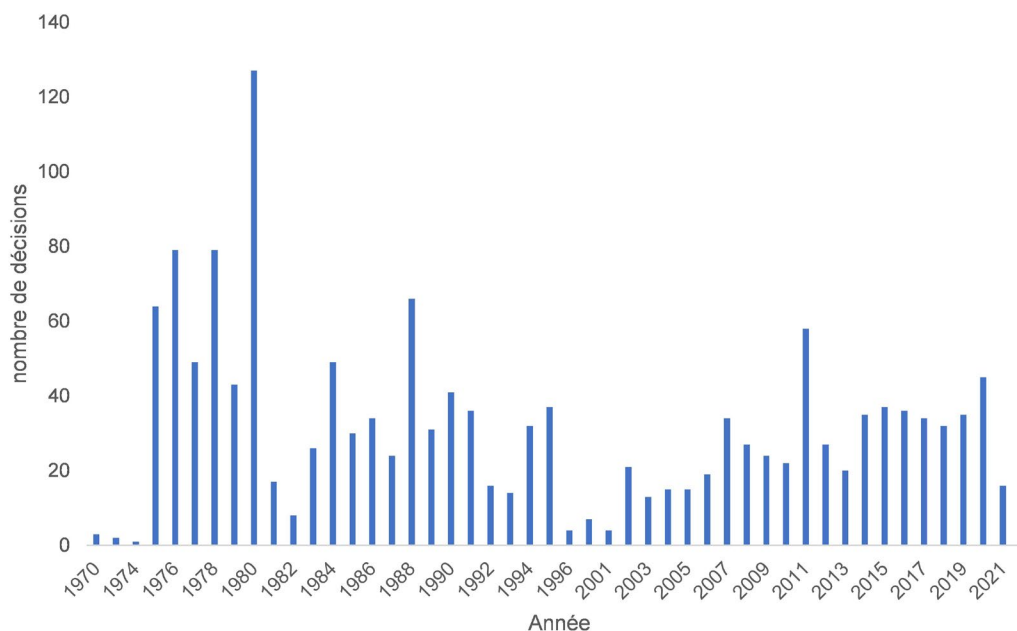


Figure 1. Nombre de décisions du conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec de 1970 à 2021

Tableau I. Profil détaillé du nombre et de la proportion du type d'infraction recodés par décision rendue par le Conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec de 1970 à 2021

Type d'infractions recodées								
Thèmes	Libellés	1971–1980	1981–1990	1991–2000	2001–2010	2011–2021	Total	%
1. Exercice de la pharmacie	1. Absence de pharmacien sur place	19	122	38	10	3	192	11,7
	2. Commerce incompatible	0	0	0	6	0	6	0,4
	3. Comportement inapproprié	3	1	0	8	9	21	1,3
	4. Collaboration incompatible	0	0	0	0	2	2	0,1
	5. Exercice sous influence de substances	0	2	0	10	13	25	1,5
	6. Prête-nom	0	1	8	1	11	21	1,3
2. Tenue de la pharmacie	1. Non-intégrité des stocks	2	0	1	6	9	18	1,1
	2. Entreposage inadéquat des médicaments	2	2	2	11	28	45	2,7
	3. Destruction inadéquate des médicaments	0	0	0	1	12	13	0,8
	4. Détournement de médicaments	0	1	2	18	24	45	2,7
	5. Autres	0	11	8	2	2	23	1,4
3. Tenue des dossiers	1. Bris du secret professionnel	0	1	1	3	9	14	0,9
	2. Accès non autorisé aux dossiers patients	0	0	0	1	6	7	0,4
	3. Omission de noter des renseignements au dossier	3	2	0	1	22	28	1,7
	4. Falsification d'information au dossier patient	1	7	2	9	32	51	3,1
4. Avantages donnés ou reçus	1. Ristournes non conformes au règlement	0	0	0	1	70	71	4,3
	2. Loyer sous la valeur marchande	0	0	0	0	1	1	0,1
	3. Partage d'honoraires avec un non-pharmacien	0	1	3	14	21	39	2,4
	4. Rabais offerts à des patients	1	35	0	2	5	43	2,6

Tableau I. (suite)

Type d'infractions recodées								
Thèmes	Libellés	1971–1980	1981–1990	1991–2000	2001–2010	2011–2021	Total	%
5. Vente illégale de médicaments	1. Vente de médicaments en annexe I sans ordonnance	3	30	11	7	35	86	5,2
	2. Falsification d'ordonnances	1	13	1	3	21	39	2,4
	3. Vente de médicaments en annexe II non conforme	1	0	0	2	7	10	0,6
	4. Vente d'échantillons	0	8	4	2	4	18	1,1
	5. Vente en gros sans permis	0	0	0	2	11	13	0,8
6. Dirigisme	1. Non respect de la liberté de choisir son pharmacien	1	0	1	1	3	6	0,4
	2. Transfert de dossiers sans le consentement du patient	0	0	0	1	4	5	0,3
7. Négligence	1. Erreur de dispensation	7	13	38	75	104	237	14,5
	2. Omission de conseiller le patient	0	0	9	19	24	52	3,2
	3. Omission de détecter une allergie ou une interaction médicamenteuse	0	0	0	2	3	5	0,3
	4. Omission de diriger le patient vers un médecin	0	0	0	4	4	8	0,5
	5. Omission d'analyser le dossier pharmaceutique	2	6	5	16	52	81	4,9
	6. Omission de surveiller la thérapie	0	0	0	3	12	15	0,9
8. Facturation	1. Code de facturation non conforme à la RAMQ	0	0	0	0	2	2	0,1
	2. Fausses déclarations aux fins de facturation	2	13	13	10	45	83	5,1
9. Publicité	1. Commandites en pharmacie d'officine	0	0	0	0	0	0	0,0
	2. Publicité professionnelle	102	51	5	4	6	168	10,2
10. Autres	1. Entrave au syndic	3	1	2	20	30	56	3,4
	2. Autres	7	26	5	31	22	91	5,5
Total		160	347	159	306	668	1 640	100

RAMQ : Régie de l'assurance maladie du Québec

est la première étude exploratoire sur le sujet. Elle a mis en évidence le fait qu'un nombre limité de pharmaciens avaient été reconnus coupables d'une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la pharmacie pour une diversité d'infractions au fil du temps. En consultant périodiquement les décisions du conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens, les pharmaciens peuvent constater les risques possibles et les éléments de leur pratique à améliorer.

Financement

Aucun financement en relation avec le présent article n'a été déclaré par les auteurs.

Conflits d'intérêts

Tous les auteurs ont rempli et soumis le formulaire de l'ICMJE pour la divulgation de conflits d'intérêts potentiels. Jean-François Bussi res est membre du comit  de r daction de *Pharmactuel*. Les auteurs n'ont d clar  aucun autre conflit d'int r ts en relation avec le pr sent article.

Remerciements

Nous tenons   remercier l'Ordre des pharmaciens du Qu bec pour le partage des d cisions disciplinaires de 1970   2001 et pour leurs commentaires.

Références

1. Ordre des pharmaciens du Québec. Formulaire de demande d'enquête. [en ligne] <https://www.opq.org/protection-du-public/porter-plainte/comment-porter-plainte/> (site visité le 19 décembre 2021).
2. Ordre des pharmaciens du Québec. Cheminement d'une plainte. [en ligne] <https://www.opq.org/protection-du-public/porter-plainte/cheminement-dune-plainte/> (site visité le 19 décembre 2021).
3. LégisQuébec. Code des professions. LRQ c.C-26, Art. 116. [en ligne] <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/C-26?&digest=> (site visité le 19 décembre 2021).
4. Ordre des pharmaciens du Québec. Conseil de discipline. [en ligne] <https://www.opq.org/lordre/lorganisation/gouvernance/comites/> (site visité le 19 décembre 2021).
5. Ordre des pharmaciens du Québec. Rapport annuel 2020-2021. Comités de l'Ordre et leurs membres. p. 29. [en ligne] https://www.opq.org/wp-content/uploads/2021/09/RA_2020-2021_FINAL_WEB.pdf (site visité le 19 décembre 2021).
6. Ordre des pharmaciens du Québec. Rôles d'audiences disciplinaires et décisions. [en ligne] <https://www.opq.org/protection-du-public/roles-dauidiences-et-decisions/> (site visité le 19 décembre 2021).
7. CanLii. Conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec. [en ligne] <https://www.canlii.org/qc/qccdopq/> (site visité le 19 décembre 2021).
8. Législation et systèmes de soins. Blogue pédagogique. [en ligne] <https://lsspharmacie.wordpress.com/> (site visité le 19 décembre 2021).